



« J'ai l'honneur de vous faire connaître que contrairement à ce qui y est évoqué (dans le rapport, ndlr), les dépenses effectuées par la Pairie spécialisée auprès du Ministère de la santé publique dans le cadre de la riposte sanitaire contre covid-19, s'élèvent à 34,5 milliards et non 45,9 milliards de FCFA », lit-on dans une correspondance du Ministre de la Santé adressée au Ministre des Finances, Louis Paul Motaze.

Le Ministre de la Santé, le Docteur Manaouda Malachie, répondait ainsi au Ministre des Finances, Louis Paul Motaze, suite à un rapport publié du bilan d'exécution des ressources dédiées au Fonds Special de Solidarité Nationale pour la lutte contre la COVID 19 et ses répercussions économiques et sociales.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

N° 247 /MINSANTE/SG

Yaoundé, le 27 JUL 2021

Le Ministre

The Minister

A/TO

Monsieur le Ministre des Finances

- YAOUNDE -

Objet : rapport d'exécution du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au titre de l'exercice 2020. -

Faisant suite au rapport repris en objet que vous avez rendu public sur le site internet du Ministère des Finances en rapport avec le bilan d'exécution des ressources dédiées au Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales,

En notant que ni ce rapport, ni le projet n'ont été transmis à mon département ministériel en vue d'apporter, le cas échéant, des éléments de réponse à certaines informations ou interrogations qui pourraient y subsister,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que contrairement à ce qui y est évoqué en page 123, indiquant la non régularisation par le Ministère de la Santé Publique des avances de Trésorerie consenties à son profit, les dépenses effectuées par la Pairie Spécialisée auprès du Ministère de la Santé Publique dans le cadre de la riposte sanitaire contre le COVID-19, s'élèvent à 34,5 milliards et non 45,9 milliards de FCFA.

Bien plus, il convient de relever que lesdites dépenses ont été exécutées en procédure normale et que la liasse documentaire en soutien de la dépense est bel et bien disponible dans les services du trésor ayant effectué toutes ces opérations et qui relèvent d'ailleurs de votre département ministériel. De ce fait, la régularisation qui n'est rien d'autre qu'un mécanisme de couverture budgétaire ne saurait être de la compétence du Ministère de la Santé Publique, alors même que suivant les dispositions de la circulaire n°000220/C/MINF1 du 22 juillet 2020, précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation du Fonds Spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, le seul ordonnateur dudit compte d'affectation est le Ministre des Finances.

Par ailleurs, il serait utile de préciser que pour les ressources issues des fonds de concours, mobilisées et exécutées par le biais des banques commerciales, le

Directeur Général du Budget a reçu, par bordereau, du 20 avril 2021, en plus du compte d'emploi de ces ressources, toutes les pièces justificatives, ainsi que le livre journal des recettes et le livre journal de caisse du billeteur désigné à cet effet.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments, il me semble utile de procéder à la rectification des incorrections contenues dans le rapport et qui pourraient être de nature à fausser sa sincérité. /-

Copies :

- ME/SG/PR
- SG/PM
- DIRCAB/PM



Dr. MANAOUDA MALACHIE